



Réf : 2024 – 098

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA ROUGEMARE PROLONGEE

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu les travaux de désherbage le long des jardins familiaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pendant la durée des travaux afin de garantir la sécurité publique pendant cette opération.

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de travaux de désherbage autour des jardins familiaux le 10 septembre 2024, le stationnement est interdit le 10 septembre de 13h00 à 17h00 2024 sur le parking situé au fond de l'impasse de la rue de la Rougemare prolongée, .

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Houleme, le 09 septembre 2024

Le Maire

Daniel GRENIER

